



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement # 1100-186

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 25 septembre 2023, le Règlement numéro 1100-186 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser le stationnement en cour avant pour un usage habitation dans les zones RgM-2 et Cc-19, et de modifier la limite des zones Cc-19 et Cc-20.

QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du Règlement 1100-186 le 27 septembre 2023.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1100-186 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt-huitième jour du mois de septembre deux mille vingt-trois.

La directrice du greffe, des
affaires juridiques et de l'urbanisme,

Karine Simard, avocate